



# Convention de partenariat entre le Département de la Gironde et la Communauté de Communes de Montesquieu pour la gestion de son espace dédié sur le site de covoiturage covoiturage.transgironde.fr

---

Entre :

- le Département de la Gironde domicilié esplanade Charles de Gaulle, 33077 Bordeaux Cedex, représenté par son Président, dûment habilité par délibération n° 2016...705..., reçue en Préfecture de la Gironde le...06.../07.../2016...

D'une part,

et

- la Communauté de Communes de Montesquieu, domiciliée Allée Jean Rostand, 33650 Martillac, représentée par son Président, dûment habilité par délibération n° 2016...159..., reçue en Préfecture de la Gironde le...15 Avril...2016...

D'autre part,

## PREAMBULE

Avec un taux moyen d'occupation de 1,2 personne par véhicule dans l'agglomération bordelaise et un ratio de 3 % de covoitureurs dans les entreprises en PDE, les marges de manœuvre sont encore importantes pour le développement du covoiturage, qui constitue un enjeu fort dans la promotion des mobilités alternatives, en lien avec l'éloignement des lieux de résidence par rapport aux lieux de travail, l'allongement des temps de transport, les problématiques de congestion et de performance économique du territoire, mais aussi la crise économique.

- Depuis 2008, le Département de la Gironde, l'État, la Région Aquitaine, Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux sont associés pour promouvoir le covoiturage auprès de leurs agents à travers le site de mise en relation [www.moijecovoiture.com](http://www.moijecovoiture.com). En 2011, la CCI de Bordeaux est devenue partenaire en vue de promouvoir le covoiturage auprès de ses ressortissants et permettre à la plateforme d'atteindre une masse critique de co-voitureurs. Une convention de partenariat relative au suivi et à l'évolution de cette plateforme de covoiturage a été conclue et a pris fin en décembre 2014.
  - Bordeaux Métropole a assuré la maîtrise d'ouvrage du site [moijecovoiture.fr](http://moijecovoiture.fr) jusqu'au mois de Mars 2015 au nom des différents partenaires. Elle a conduit en 2014 l'étude d'un schéma directeur de covoiturage pour l'agglomération bordelaise visant à définir des orientations stratégiques par thématique et par secteur, quantifier, hiérarchiser et planifier les moyens à mettre en œuvre pour favoriser le covoiturage dans l'agglomération.
  - Le Club de la Mobilité, co-animé par l'ADEME Aquitaine, Bordeaux Métropole et la CCI de Bordeaux, a pour mission de sensibiliser et d'accompagner les organisations publiques et privées dans la mise en œuvre de politique de mobilité, à travers des plans de déplacements (PDA, PDE et PDIE) pour promouvoir les mobilités douces et alternatives auprès de leurs salariés, y compris le covoiturage. Depuis 2011, les partenaires de la plateforme [www.moijecovoiture.fr](http://www.moijecovoiture.fr) se sont appuyés sur le Club de la Mobilité pour promouvoir le covoiturage auprès des employeurs de l'agglomération bordelaise.
  - Le Département de la Gironde est Chef de file pour la mise en œuvre du Plan Coordonné de Covoiturage inscrit dans la Charte des mobilités de l'agglomération bordelaise signée le 06 Février 2015. Il est associé depuis 2008 aux côtés d'autres administrations de Mériadeck dans la maîtrise d'ouvrage du site [www.moijecovoiture.fr](http://www.moijecovoiture.fr), a soutenu le développement d'un réseau d'aires de covoiturage en partenariat avec les collectivités locales depuis 2012 (73 aires dont 18 sur le périmètre de Bordeaux Métropole) et propose un module de covoiturage mutualisé sur son site [transgironde.fr](http://transgironde.fr) dans le cadre de la refonte de son Système d'Information Voyageurs mis en œuvre en 2014. Le covoiturage sera de plus pleinement intégré comme solution possible de déplacement dans la recherche d'itinéraire actuelle du site.
- 
- VU les accords de Kyoto en date du 11 décembre 1997,
  - VU le Grenelle de l'Environnement lancé en mai 2007,
  - VU le SRCAE aquitain approuvé le 15 novembre 2012,
  - VU le plan climat de la CUB adopté le 11 février 2011,
  - VU l'agenda 21 de la CUB adopté le 14 octobre 2011,
  - VU le PDU de la CUB adopté le 26 mai 2000,
  - VU la Charte des Mobilités signée le 06 février 2015
  - VU le PCAE du Département adopté le 19 décembre 2012

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention définit le partenariat technique et financier entre le Département de la Gironde et la Communauté de Communes de Montesquieu pour la promotion du covoiturage et l'administration de l'espace dédié de la Communauté de Communes de Montesquieu du module covoiturage du site [transgironde.fr](http://www.transgironde.fr).

## **Article 2 – Modalités de mise en œuvre du partenariat**

### **3-1 Maîtrise d'ouvrage du site :**

La maîtrise d'ouvrage du volet covoiturage du site [transgironde.fr](http://www.transgironde.fr) est assurée par le Département de la Gironde, en sa qualité de maître d'ouvrage du site [www.transgironde.fr](http://www.transgironde.fr)

Il informera les partenaires et assurera le suivi des relations avec le prestataire.

### **3-2 Statistiques du site :**

Le Département de la Gironde visualise l'ensemble des statistiques de connexion, de recherche et d'inscription relatives au site [transgironde.fr](http://www.transgironde.fr).

La Communauté de Communes de Montesquieu a un accès aux statistiques de fréquentation de son espace dédié via son compte administrateur.

### **3-3 Animation :**

Le Département assure la promotion du covoiturage auprès des territoires hors Métropole. Il assure l'animation des espaces territoires, partenaires de la plateforme de covoiturage.

Le module de covoiturage bénéficie d'un espace « manifestations et événements publics » administré par le Département de la Gironde. L'ensemble des partenaires pourra transmettre au Département les manifestations et événements publics pour lesquels il souhaite promouvoir le covoiturage. Ces manifestations et événements publics seront mis en ligne par le Département de la Gironde sur le module de covoiturage.

## **Article 4 – Communication**

Le Département de la Gironde proposera un kit actualisé de communication destiné aux entreprises et aux territoires, en accord avec la nouvelle identité visuelle de la future campagne autour du covoiturage définie en partenariat avec Bordeaux Métropole, avec une possibilité pour la Communauté de Communes de Montesquieu d'y apposer son logo.

La Communauté de Communes de Montesquieu s'engage à promouvoir de manière active le covoiturage et le site de mise en relation auprès de ses administrés. Des justificatifs pourront être demandés au territoire : lettre d'information, information sur le site internet du territoire, etc.

## **Article 5 - Conditions d'accès à la plate-forme pour les territoires**

Le Département de la Gironde est le contact privilégié des territoires pour les accompagner dans leur démarche de mobilité. Les territoires doivent pouvoir bénéficier de 4 types de services à travers le site :

- disposer d'un espace dédié sur le site, autrement dit un espace personnalisable au sein du site (avec la possibilité de créer un bandeau spécifique), dans lequel les covoitureurs du territoire peuvent visualiser les offres au départ ou à destination du territoire ;
- pouvoir créer un « événement » afin de susciter l'utilisation du site de covoiturage auprès de ses administrés ;
- intégrer un Widget sur leurs propres sites internet et/ou intranet, permettant de générer une recherche de covoiturage sur le site transgironde.fr et d'être automatiquement renvoyé vers sa page dédiée
- être « partenaire » du site de covoiturage, en contrepartie de quoi le territoire voit figurer son périmètre cliquable sur une cartographie ainsi que son nom dans une fenêtre associée au périmètre au sein duquel un lien permet d'accéder à l'espace dédié. Elle bénéficie des informations relatives aux nouveautés et animations autour du site de covoiturage ;

## **Article 6 – Couverture géographique du module de covoiturage**

Le site de covoiturage proposera des offres concentrées au départ et/ou à destination du département de la Gironde.

## **Article 7 – Identité du site**

Le module covoiturage du site présentera une identité visuelle identique à celle du site transgironde.fr.

La page dédiée du territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu bénéficie d'une identité visuelle personnalisée sous forme d'un bandeau avec logo et image. Les formats des éléments constituant ce bandeau seront à demander auprès du Département de la Gironde. Il sera ensuite validé par le Département de la Gironde.

## **Article 8 – Evolutions du site et de l'espace dédié**

### **8-1 Le site :**

Les différentes évolutions demandées par le Département de la Gironde pour le site seront mises en place pour l'espace dédié du territoire.

### **8-2 Espace dédié :**

La Communauté de Communes de Montesquieu transmettra au Département de la Gironde ses attentes quant aux évolutions de son espace dédié. Le Département de la Gironde les étudiera en lien avec son prestataire covoiturage.

## **Article 9 – Durée**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et jusqu'à la fin du contrat passé entre le Département de la Gironde et le prestataire du site transgironde.fr, soit jusqu'au 18 Septembre 2017.

#### **Article 10 – Financement du partenariat :**

##### **10.1 Module de covoiturage**

Le financement du Système d'Information Voyageurs transgironde.fr et de ses évolutions intégrant un module covoiturage est assuré par le Département de la Gironde, ainsi que les volets statistiques et kits de communication associés.

##### **10.2 Espaces territoires**

Les frais de création des espaces territoires au sein du site de covoiturage sont pris en charge par le Département de la Gironde.

Les frais de fonctionnement sont financés par le territoire.

Le coût de création d'un espace territoire est de 250 € HT, soit 300 € TTC.

Le coût de fonctionnement annuel d'un espace territoire est de 250 € HT, soit 300 € TTC.

L'espace dédié de la Communauté de Communes de Montesquieu sera mis en place en 2016. Les frais de fonctionnement pour l'année 2016 seront facturés au prorata de l'année, à compter de la date de démarrage jusqu'au 15/01//2017.

#### **Article 11 – Modalités de participation financière de Bordeaux Métropole :**

Le paiement des frais de création et de fonctionnement des communautés entreprises sera effectué annuellement sur présentation d'une demande émanant du Département de la Gironde.

Fait en deux exemplaires, à Bordeaux le

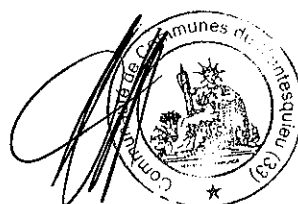
**11 JUIL. 2016**

**Pour le Département de la Gironde,  
Le Président,**



**Jean-Luc Gleyze**

**Pour la Communauté de Communes de  
Montesquieu,  
Le Président,**



**Christian Tamarelle**

